C/2026/225

12.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12260 — JP / VOS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/225)

1. Le 23 décembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Zamenhof Exploitation SAS, appartenant au groupe Jacky Perrenot («JP», France), contrôlée en dernier ressort par Sigefi et EMZ Partners (toutes deux sises en France),

— Vos Logistics Beheer B.V. («Vos», Pays-Bas).

JP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Vos.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— JP exerce ses activités dans les domaines du transport routier de marchandises, des services logistiques et de la logistique contractuelle, et ce, pour l'essentiel en France, au profit de clients situés dans plusieurs États membres. Ses sociétés mères ultimes Sigefi et EMZ Partners sont des fonds d'investissement;

— Vos fournit des services logistiques, de manière spécialisée dans le transport routier international et les services logistiques, et exerce ses activités dans plusieurs pays de l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12260 — JP / VOS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.